**Charte de partenariat entre le CMP …..............................**

**et la CJC …................................ dans le cadre de Prépsy contact**

**Le CMP :**

Adresse :

Tél :

Représenté par :

Fonction :

Et, d’autre part,

**La CJC :**

Adresse :

Tél :

Représenté par :

Fonction :

Il est convenu ce qui suit

**Article 1 : objet**

La présente convention a pour objet de formaliser les obligations réciproques du CMP...................................................... et de la CJC................................................... pour optimiser l’accueil et l’accès aux soins des personnes atteintes de schizophrénie et consommatrices de tabac, alcool, cannabis.

**Article 2 : référents**

Chaque partie a désigné des référents, interlocuteurs ressources à contacter en priorité par les différents intervenants :

* Pour le CMP :
	+ Référent :

 Profession :

Tél :

Fax :

Courriel :

* Pour la CJC :
	+ Référent :

 Profession :

Tél :

Fax :

Courriel :

De même, la fiche signalétique de chaque structure est **annexée** à la convention. Elle sera actualisée annuellement (noms et numéros de téléphone).

**Article 3 : organisation de l’orientation entre CMP et CJC**

Le cadre général du mode de collaboration entre les professionnels des deux structures doit permettre d’améliorer :

* Le circuit d’accueil et de prise en charge du patient, afin de garantir la continuité de soins adaptés à la personne présentant un double diagnostic, mais également de prendre en compte les spécificités liées à cette problématique (interactions médicamenteuses, impact sur les symptômes et la motivation…) ;
* La communication et la coordination avec les partenaires et proches qui gravitent autour du patient.

**Les engagements des deux structures :**

* Fixer un 1er RDV dans un délai raisonnable (moins de 3 semaines)
* Assurer la continuité et l’adaptation de la prise en charge du patient en lien avec l’autre structure,
* Tenir informée l’autre structure de tout changement qui interviendrait dans :
	+ Le traitement du patient
	+ Ses consommations connues
	+ Son environnement connu
* Actualiser annuellement leur fiche signalétique (en annexe)

*Préciser les modalités d’orientation :*

**Article 5 : connaissances réciproques**

Les deux partenaires s’engagent à promouvoir le contenu de la convention auprès des professionnels du CMP et de la CJC afin de pérenniser son appropriation et son application.

Des actions de formations croisées peuvent être organisées. Ces actions de formation destinées à développer une culture commune peuvent être accompagnées par Prépsy contact.

Des temps de concertation pluridisciplinaires entre les deux structures autour des patients présentant un double diagnostic sont organisés tous les …......................................................

**Article 6 : évaluation**

Chaque partenaire est en capacité d’interpeller l’autre partie à tout moment, en cas de dysfonctionnement manifeste : des interlocuteurs sont préférentiellement identifiés afin d’évaluer la pertinence de la mise en œuvre de la convention, d’apporter des mesures correctives, voire de développer des possibilités de médiation, le cas échéant. Il s’agit de :

* Pour le CMP :
	+ Mr/Mme...........................................

Tél :

Courriel :

* Pour la CJC:
	+ Mr/Mme.............................................

Tél :

Courriel :

Une évaluation annuelle sera organisée entre les 2 parties, à tour de rôle.

**Article 7 : prise d’effet, durée, résiliation**

La présente convention prend effet à compter de sa signature. Elle peut être modifiée par voie d’avenant après accord des deux parties.

Elle est conclue pour une durée indéterminée et peut être résiliée à tout moment par l’une ou l’autre partie en respectant un délai de préavis de trois mois.

Elle sera résiliée de plein droit, en cas d’inobservance manifeste des clauses de la présente convention par l’une ou l’autre partie, et après mise en demeure restée infructueuse.

Fait à ……….…..........................., le ……………………

Le/la responsable du CMP Le/la responsable de la CJC